

## **SOCIETE GOUVERNON - marque APPLIDECORS - CONDITIONS GENERALES DE SERVICE (CGS)**

Toute commande conclue avec la SOCIÉTÉ GOUVERNON, pour son activité APPLIDECORS, sous-entend l'acceptation dans son intégralité des conditions générales de service de la SOCIÉTÉ GOUVERNON.

**Article 1 - PROPRIETE INTELLECTUELLE :** le client reconnaît être titulaire et responsable de tous les droits intellectuels et de reproduction des documents, dessins, images, logos, ... confiés à la SOCIÉTÉ GOUVERNON pour la réalisation de la prestation. Il sera seul responsable des préjudices qui pourraient être invoqués par un tiers. La SOCIÉTÉ GOUVERNON ne pourrait être tenue responsable d'une éventuelle similitude avec d'autres prestations. Le client reconnaît et accepte le fait que la SOCIÉTÉ GOUVERNON puisse proposer ses prestations à des tiers qui peuvent être des concurrents du client. Tous les documents, commerciaux ou techniques, remis à nos clients, demeurent la propriété exclusive de la SOCIÉTÉ GOUVERNON et ne doivent être utilisés sans son accord. La SOCIÉTÉ GOUVERNON est propriétaire des motifs publiés dans ses catalogues et peut en faire usage sans restriction auprès d'autres clients. Le client reste propriétaire des éléments intellectuels qu'il fournit à la SOCIÉTÉ GOUVERNON en direct ou par un intermédiaire pour la réalisation de la prestation.

**Article 2 - OFFRE DE PRIX – ETUDE TECHNIQUE :** Toute demande de prestation fera l'objet d'une première étude technique et d'une offre de prix. Nos prestations étant réalisées sur-mesure, nos offres de prix sont établies d'après les éléments communiqués par le client et peuvent donc être modifiées selon les dimensions réelles et les prestations réellement exécutées. Toutes modifications du projet initial qui impliqueraient des coûts supplémentaires d'études ou de mises en œuvre pourront donner lieu à une nouvelle offre de prix. L'offre de prix est valable 30 jours à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, elle pourra être réactualisée.

**Article 3 – COMMANDE :** Toute commande sera soumise à l'acceptation par le client d'une offre de prix datée et signée avec la mention « bon pour accord » et être accompagnée du versement d'un acompte d'un montant de 20%, sauf dispositions contraires précisées sur l'offre de prix.

**Article 4 - EXECUTION – DELAIS - LIVRAISON :** Il est convenu avec le client qu'une marge de rebus de 5 % pour chaque commande sera tolérée. La SOCIÉTÉ GOUVERNON et le client définissent ensemble les délais d'exécution et de livraison de la prestation. Ces délais sont donnés à titre indicatif et un éventuel retard ne pourra donner lieu à l'annulation de la commande, un refus de marchandise ou une demande de dommage et d'intérêts.

**Article 5 - PUBLICITE ET AUTORISATION DE REPRODUCTION :** Sauf demande contraire écrite du client, validée par la SOCIÉTÉ GOUVERNON lors de l'acceptation de l'offre de prix, le client accepte que des photos avant et après la prestation puissent être utilisées sur tous supports de communication de la SOCIÉTÉ GOUVERNON.

**Article 6 - TRANSPORT :** Les frais de transport sont à la charge du client sauf dispositions contraires stipulées par écrit sur l'offre de prix. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client. Sauf accord contraire entre la SOCIÉTÉ GOUVERNON et son client, la livraison des produits est réalisée selon l'incoterm FCA (INCOTERMS 2010).

**Article 7 - PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT :** Les prix de nos prestations sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA, d'autres taxes applicables, et des frais de transports éventuels. Le règlement des acomptes et du solde des commandes s'effectue par chèque ou virement, le solde devant être payé avant la livraison des marchandises s'il s'agit d'un particulier, et à 30 jours s'il s'agit d'un professionnel. Le client ne pourra s'opposer à la SOCIÉTÉ GOUVERNON avec des arguments subjectifs de goûts pour justifier le recommencement de tout ou partie de la prestation, ou le refus du paiement pour lequel il s'est engagé.

**Article 8 – RETARD DE PAIEMENT :** en cas de défaut de paiement total ou partiel, l'acheteur doit verser au vendeur une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

**Article 9 - RESPONSABILITE :** dans tous les cas, la responsabilité de la SOCIÉTÉ GOUVERNON sera limitée aux dommages directs qui auraient pu être subi par le client et au montant de la prestation en cause.

**Article 10 - FORCE MAJEURE :** La responsabilité de la SOCIÉTÉ GOUVERNON ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de service découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

**Article 11 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION :** Toute question relative aux présentes CGS et aux prestations qu'elles régissent sont régies par la loi Française et seront portées devant le tribunal de commerce du siège de la SOCIÉTÉ GOUVERNON. En cas d'action judiciaire ou de recouvrement de créances, tous les frais seront à la charge du client.

**Article 12 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES :** conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles. Il peut exercer ce droit par courrier ou e-mail auprès de la SOCIÉTÉ GOUVERNON.